

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification n°1 du PLUi du Val des Usses.	Au sein du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône : communes de l'ex Communauté de Communes du Val des Usses, à savoir : Chaumont, Chavannaz, Chilly, Contamine-Sarzin, Frangy, Marlioz, Minzier et Musièges.

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	<i>Non concerné.</i>
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	<i>Non concerné.</i>

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	La personne responsable publique est Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône.
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	Adresse : 35 place de l'Eglise, 74270 Frangy Tél : 04 50 63 72 22 Courriel : urbanisme@cc-ur.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
Oui		<p><i>Si oui, indiquez la date d'approbation du document et précisez si une procédure de révision du SCoT est en cours</i> <i>Si non, indiquez si un projet de SCoT est en cours</i></p> <p>Le territoire du Val des Ussets est intégré dans le périmètre du SCOT Ussets et Rhône, approuvé le 11 septembre 2018. Ce SCOT n'est pas en cours de révision.</p>

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui		<p><i>Si oui, précisez sa date d'approbation et s'il a fait l'objet ou non d'une évaluation environnementale</i></p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Ussets a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020. Le PLUi en vigueur a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	Le territoire du Val des Ussets compte 7463 habitants (population municipale / sources : INSEE, populations légales 2018 en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021).
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	La superficie du territoire du Val des Ussets est de près de 274 km ² .
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<p>Le projet d'évolution porté par la procédure de modification porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution de quelques dispositions des règlements graphique et écrit, permettant une meilleure adaptation de ces dernières au contexte du territoire, - L'évolution de quelques dispositions de l'Orientation d'Aménagement thématique, afin de permettre notamment la mise en œuvre de dispositifs en faveur de la performance énergétique des constructions, - La rectification d'erreurs matérielles, - La rectification, la suppression et l'ajout d'emplacements réservés, - L'évolution des dispositions de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, et notamment l'OAP 8, l'OAP 9, l'OAP 11, l'OAP 13, l'OAP 14, l'OAP 18, l'OAP 20, l'OAP 21, l'OAP 23, l'OAP 25, l'OAP 29, l'OAP 31, - La suppression de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation, impliquant le reclassement des parcelles concernées en zone agricole, et notamment l'OAP 17 et l'OAP 35. <p>Ainsi, l'évolution du PLUi porte sur l'ensemble de son territoire.</p>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Au PLUi actuellement en vigueur :</p> <p>Zone U : 369,8 ha, soit 5,23 % du territoire intercommunal Zone AU : 19 ha, soit 2,70 % du territoire intercommunal Zone A : 4001,3 ha, soit 56,87 % du territoire intercommunal Zone N : 2645,6 ha, soit 37,60 % du territoire intercommunal</p> <p><i>Annexe 4 : Règlement graphique en vigueur</i></p> <p>Le projet de modification permet de diminuer la surface totale cumulée des zones urbaines et à urbaniser en faveur de la zone agricole.</p>

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

<p>Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)</p> <p>Le PADD du PLUi en vigueur comporte les 3 axes suivants, déclinés à partir d'une orientation générale qui guide l'ensemble des objectifs du PADD, à savoir "Le Pays de Seyssel : un territoire habité et dynamique" :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Axe I : Préserver le cadre de vie. ▶ Axe II : Anticiper et répondre aux besoins de la population actuelle et future.
--

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

- ▶ **Axe III** : Assurer la présence des activités économiques.
- ▶ **Axe transversal** : Les déplacements.
- ▶ **Axe transversal** : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace.

Chacun de ces axes est lui-même décliné de la manière suivante :

LE PROJET DE VIE POUR LE VAL DES USSES

AXE N°1 : PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

METTRE EN PLACE UN VÉRITABLE PROJET PAYSAGER
ACCOMPAGNER LA DENSIFICATION
PRÉSERVER L'ARMATURE ÉCOLOGIQUE
RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU DÉVELOPPEMENT URBAIN
MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES SOURCES DE POLLUTIONS ET DE NUISANCES
PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
PARTICIPER À LA RÉDUCTION ET À LA GESTION DES DÉCHETS

AXE N°2 : ANTICIPER ET RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE ET FUTURE

BÂTIR LE PROJET INTERCOMMUNAL À PARTIR DE L'ARMATURE TERRITORIALE
MAÎTRISER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ET DIMENSIONNER LE PARC DE LOGEMENTS.
PRÉVOIR UNE OFFRE DE LOGEMENTS DE QUALITÉ, DIVERSIFIÉE ET ADAPTÉE.
AMÉLIORER LA MIXITÉ SOCIALE DANS L'HABITAT
RÉPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENT ET EN HÉBERGEMENT DES PUBLICS SPÉCIFIQUES
ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRANT L'ARMATURE TERRITORIALE DU VAL DES USSES
POURSUIVRE LE CONFORTEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF.
ÊTRE EN CAPACITÉ À TERME D'ASSURER UN SERVICE TRÈS HAUT DÉBIT.

AXE N°3 : ASSURER LA PRÉSENCE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

DÉVELOPPER L'OFFRE ÉCONOMIQUE POUR CONFORTER L'OFFRE D'EMPLOIS LOCALE ET LIMITER LES DÉPLACEMENTS DES ACTIFS
PÉRENNISER L'OFFRE COMMERCIALE ET DE SERVICES
CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES À LA PÉRENNITÉ DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE
ORGANISER L'ACCUEIL TOURISTIQUE ET RÉPONDRE À UN BESOIN D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

AXE TRANSVERSAL : LES DÉPLACEMENTS

FAVORISER DES DÉPLACEMENTS PLUS DURABLES
INTÉGRER LA QUESTION DU STATIONNEMENT

AXE TRANSVERSAL : LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE EN MATIÈRE D'HABITAT
LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE EN MATIÈRE D'ÉCONOMIE ET D'ÉQUIPEMENTS.
DÉVELOPPER DES OUTILS AU SERVICE D'UNE STRATÉGIE DE FAIBLE CONSOMMATION FONCIÈRE

Annexe 3 : PADD du PLUi approuvé le 25 février 2020

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

La procédure de modification n°1 du PLUi du Val des Usses a été engagée le 28 avril 2021 par arrêté du Président de la Communauté de Communes.

Après quelques mois de mise en œuvre du document d'urbanisme, quelques évolutions s'avèrent nécessaires. Les objets de la procédure sont les suivants :

- L'évolution de quelques dispositions des règlements graphique et écrit, permettant une meilleure adaptation de ces dernières au contexte du territoire,
- L'évolution de quelques dispositions de l'Orientations d'Aménagement thématique, afin de permettre notamment la mise en œuvre de dispositifs en faveur de la performance énergétique des constructions,
- La rectification d'erreurs matérielles,
- La rectification, la suppression et l'ajout d'emplacements réservés,
- L'évolution des dispositions de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, et notamment l'OAP 8, l'OAP 9, l'OAP 11, l'OAP 13, l'OAP 14, l'OAP 18, l'OAP 20, l'OAP 21, l'OAP 23, l'OAP 25, l'OAP 29, l'OAP 31,
- La suppression de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation, impliquant le reclassement des parcelles concernées en zone agricole, et notamment l'OAP 17 et l'OAP 35.

Il est à noter que ces objets ne remettent pas en cause les orientations du PADD du PLUi.

Annexe 2 : arrêté engageant la procédure de modification n°1 du PLUi du Val des Usses.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	Non	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non concerné

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc. ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Les communes de Chaumont et Musièges sont soumises à l'application de la Loi Montagne
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection_du_zonage_«_Loi_Littoral_»		X	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	X		Le territoire du Val des Usse est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2016. Le territoire du Val des Usse est compris au sein du sous-bassin versant HR_06_09 – Les Usse, de l'unité du Haut-Rhône. Il est également inclus dans le territoire du Contrat de Rivières des Usse, et dans celui du Fier et du Lac d'Annecy.
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	X		Le territoire du Val des Usse appartient à la communauté de communes Usse et Rhône.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet + le règlement associé à cette zone → cf. Annexe 4 : règlement graphique en vigueur et Annexe 5 : règlement écrit en vigueur
Les évolutions envisagées dans le cadre de cette modification portent sur l'ensemble du territoire intercommunal. Une description précise des secteurs concernés est réalisée dans la notice de présentation.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																																																					
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez) 																																																				
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																																																					
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	<p>Depuis 10 ans, le territoire connaît une croissance démographique, due en grande partie au solde migratoire.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Population en 1968 (dnbt)</th> <th>Population en 1975 (dnbt)</th> <th>Population en 1982 (dnbt)</th> <th>Population en 1990 (dnbt)</th> <th>Population en 1999 (dnbt)</th> <th>Population en 2010 (princ)</th> <th>Population en 2015 (princ)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Population</td> <td>6241</td> <td>6197</td> <td>5755</td> <td>6035</td> <td>6695</td> <td>8754</td> <td>9 015</td> </tr> <tr> <td>Densité moyenne</td> <td>43,4</td> <td>43,1</td> <td>40,0</td> <td>42,0</td> <td>46,6</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Source(s) : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - Etat civil - Géographie 01/01/2016</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>1968-1975</th> <th>1975-1982</th> <th>1982-1990</th> <th>1990-1999</th> <th>1999-2010</th> <th>2010-2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Variation annuelle moyenne de la population</td> <td>-0,1%</td> <td>-1,0%</td> <td>0,0%</td> <td>1,2%</td> <td>2,5%</td> <td>0,0%</td> </tr> <tr> <td>due au solde naturel</td> <td>0,0%</td> <td>-0,1%</td> <td>-0,1%</td> <td>0,0%</td> <td>0,3%</td> <td>0,2%</td> </tr> <tr> <td>due au solde migratoire</td> <td>-0,1%</td> <td>-1,0%</td> <td>0,7%</td> <td>1,2%</td> <td>2,1%</td> <td>0,4%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016 Source(s) : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales - Etat civil - Géographie 01/01/2016</p>		Population en 1968 (dnbt)	Population en 1975 (dnbt)	Population en 1982 (dnbt)	Population en 1990 (dnbt)	Population en 1999 (dnbt)	Population en 2010 (princ)	Population en 2015 (princ)	Population	6241	6197	5755	6035	6695	8754	9 015	Densité moyenne	43,4	43,1	40,0	42,0	46,6				1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015	Variation annuelle moyenne de la population	-0,1%	-1,0%	0,0%	1,2%	2,5%	0,0%	due au solde naturel	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,3%	0,2%	due au solde migratoire	-0,1%	-1,0%	0,7%	1,2%	2,1%	0,4%
	Population en 1968 (dnbt)	Population en 1975 (dnbt)	Population en 1982 (dnbt)	Population en 1990 (dnbt)	Population en 1999 (dnbt)	Population en 2010 (princ)	Population en 2015 (princ)																																														
Population	6241	6197	5755	6035	6695	8754	9 015																																														
Densité moyenne	43,4	43,1	40,0	42,0	46,6																																																
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015																																															
Variation annuelle moyenne de la population	-0,1%	-1,0%	0,0%	1,2%	2,5%	0,0%																																															
due au solde naturel	0,0%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,3%	0,2%																																															
due au solde migratoire	-0,1%	-1,0%	0,7%	1,2%	2,1%	0,4%																																															

4.1 Présentation de votre projet	
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet de modification ne permet pas d'augmenter le nombre de logements attendus dans le PLUi tel qu'il a été élaboré. En effet, la présente modification du PLUi a pour conséquences la diminution des capacités d'accueil sur certaines communes en termes de logement, permettant de mieux maîtriser le développement rapide du territoire, et de prendre en compte la capacité des ressources naturelles.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Voir rapport de présentation du PLUi (donnée inchangée par la modification n°1).
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Voir rapport de présentation du PLUi (donnée inchangée par la modification n°1).
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Voir rapport de présentation du PLUi (donnée inchangée par la modification n°1).
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Voir rapport de présentation du PLUi (donnée inchangée par la modification n°1).
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre.	
Voir rapport de présentation du PLUi (donnée inchangée par la modification n°1).	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Non concerné (donnée inchangée par la modification n°1)..
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	<i>Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées, ...)</i> Non concerné (donnée inchangée par la modification n°1)..
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné (donnée inchangée par la modification n°1)..
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Non concerné (donnée inchangée par la modification n°1)..
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Non concerné (donnée inchangée par la modification n°1)..
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
des limites communales ou intercommunales			
Des espaces agricoles ?	X		<p>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...).</p> <p>Les projets portés par la procédure de modification n'impactent pas l'activité agricole du territoire du Val des Usses. Il s'agit en effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de régulariser la présence actuelle de deux activités économiques sur la commune de Contamine Sarazin, par la mise en place de STECAL, - de permettre une meilleure gestion des constructions à vocation d'habitat dans les espaces paysagers structurants, - d'agrandir le STECAL n°2, pour permettre l'extension de l'établissement d'enseignement existant, sur un secteur actuellement non exploité. <p>Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe.</p> <p>Annexe 6 – projet de notice des évolutions du dispositif réglementaire</p>
Des espaces boisés ?		X	<p>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?) Non concerné.</p>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		<p>La modification permet une meilleure gestion des constructions à vocation d'habitat dans les espaces paysagers structurants, ainsi que l'inscription d'un espace paysager structurant supplémentaire sur la commune de Chaumont.</p>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		<p>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</p> <p>Le territoire du Val des Usses est concerné par des sites Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Massif du Mont Vuache". - "Les Usses".

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

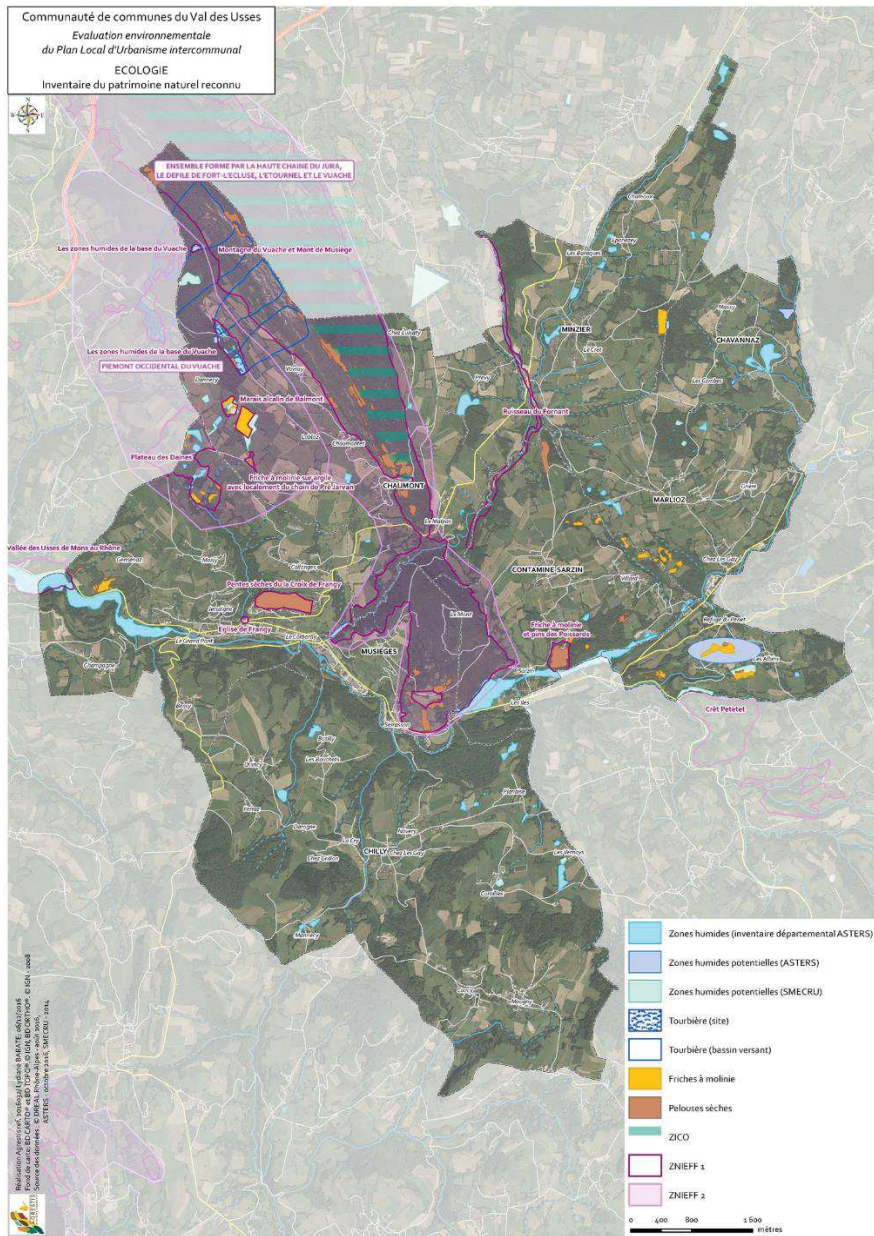
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?



Extrait de la carte Ecologie réalisée dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi en vigueur.

Toutefois, les évolutions portées par la procédure de modification n°1 du PLUi n'auront pas d'impact sur ces sites :

- les secteurs concernés sont localisés hors de ce secteur
- les mesures prévues portent sur des secteurs déjà urbanisés et construits, sans faire évoluer les limites de l'enveloppe urbaine du PLU actuellement en vigueur.

Un parc naturel national ou régional ?

X

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?

Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?

Oui

Non

Si oui, le(s)quel(s) ?

Et quels sont les enjeux identifiés ?

Une réserve naturelle nationale ?

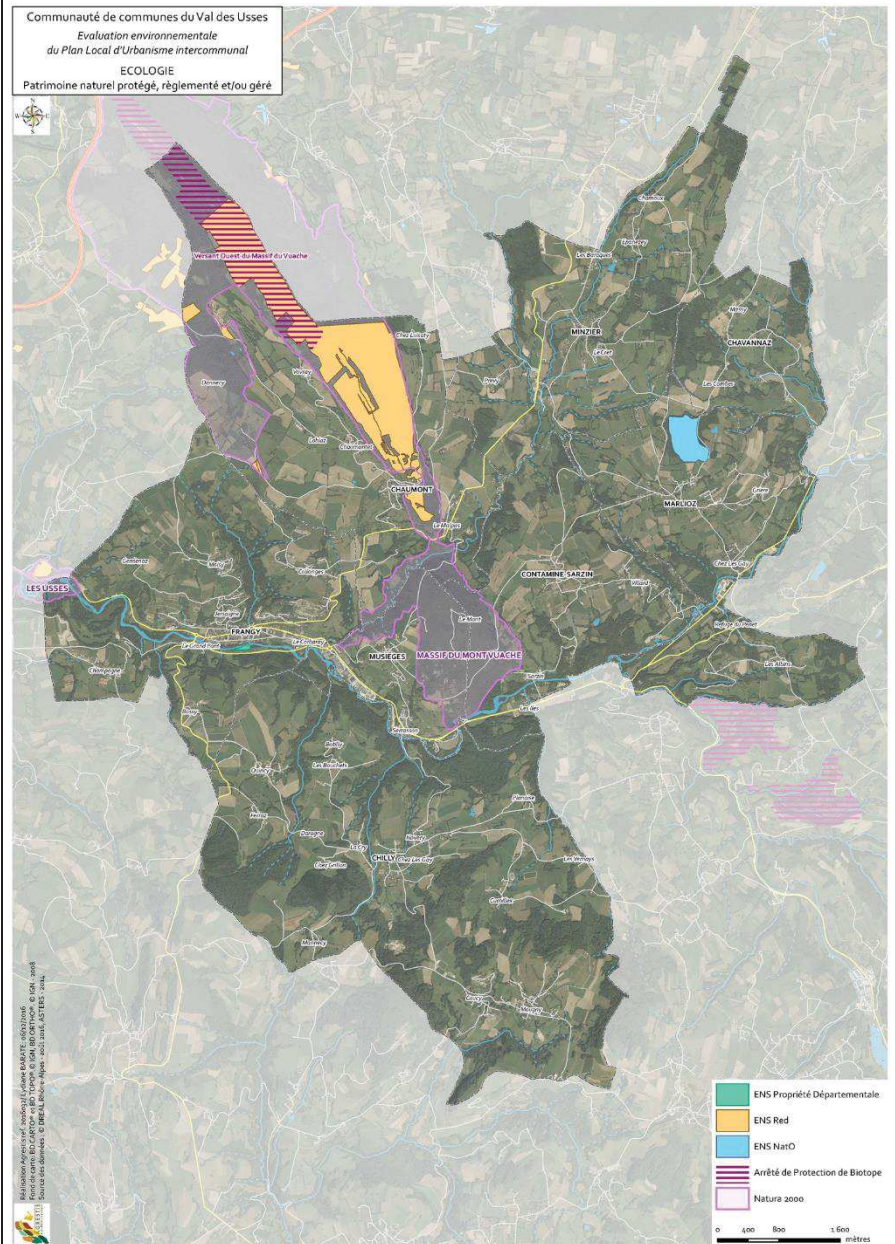
X

Un espace naturel sensible ?

X

Le territoire du Val des Usse est concerné par les sites ENS suivants :

- RED Massif du Mont Vuache.
- NatO Forêt de Marlioz.
- PD Les Usse

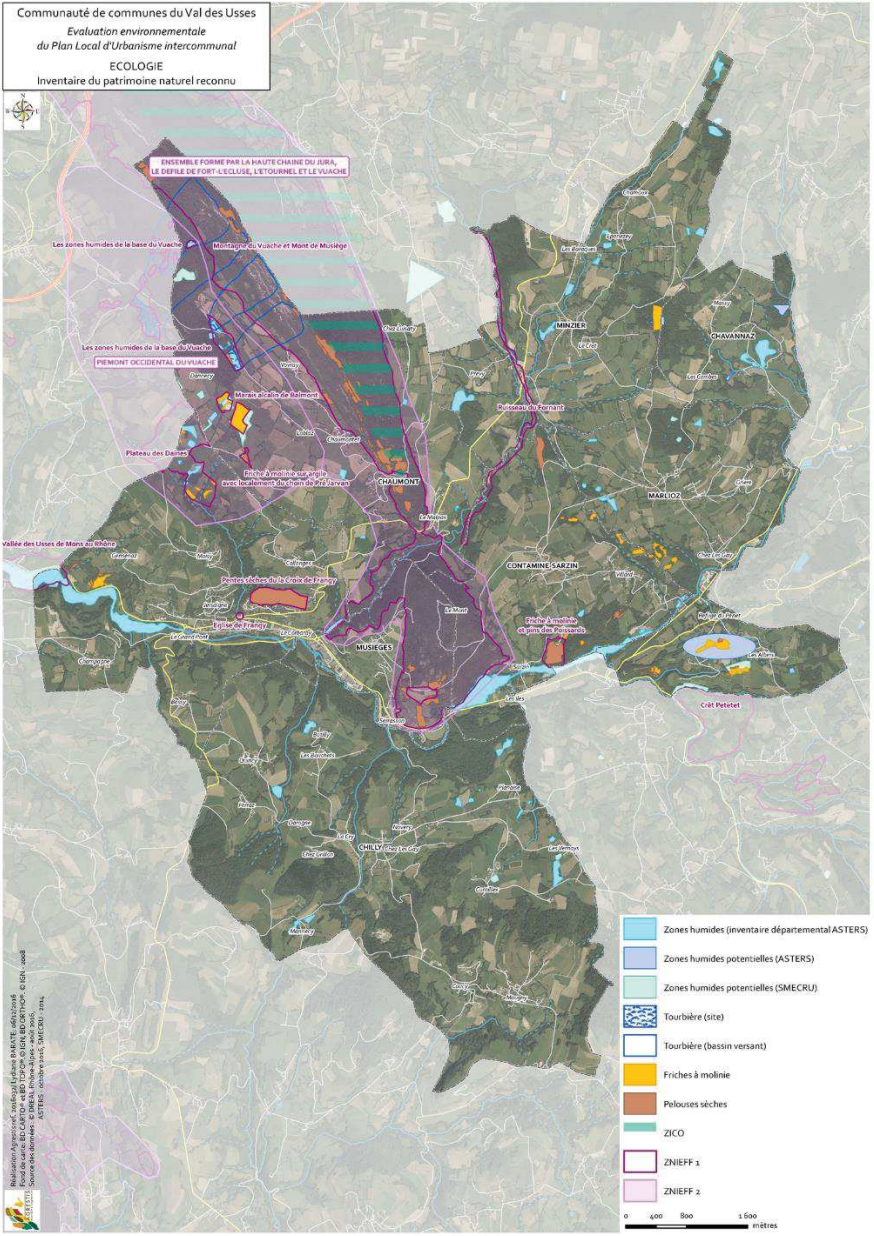


Extrait de la carte Ecologie réalisée dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi en vigueur.

Toutefois, les évolutions portées par la procédure de modification n°1 du PLUi n'auront pas d'impact sur ce site :

- les secteurs concernés sont localisés hors de ce secteur

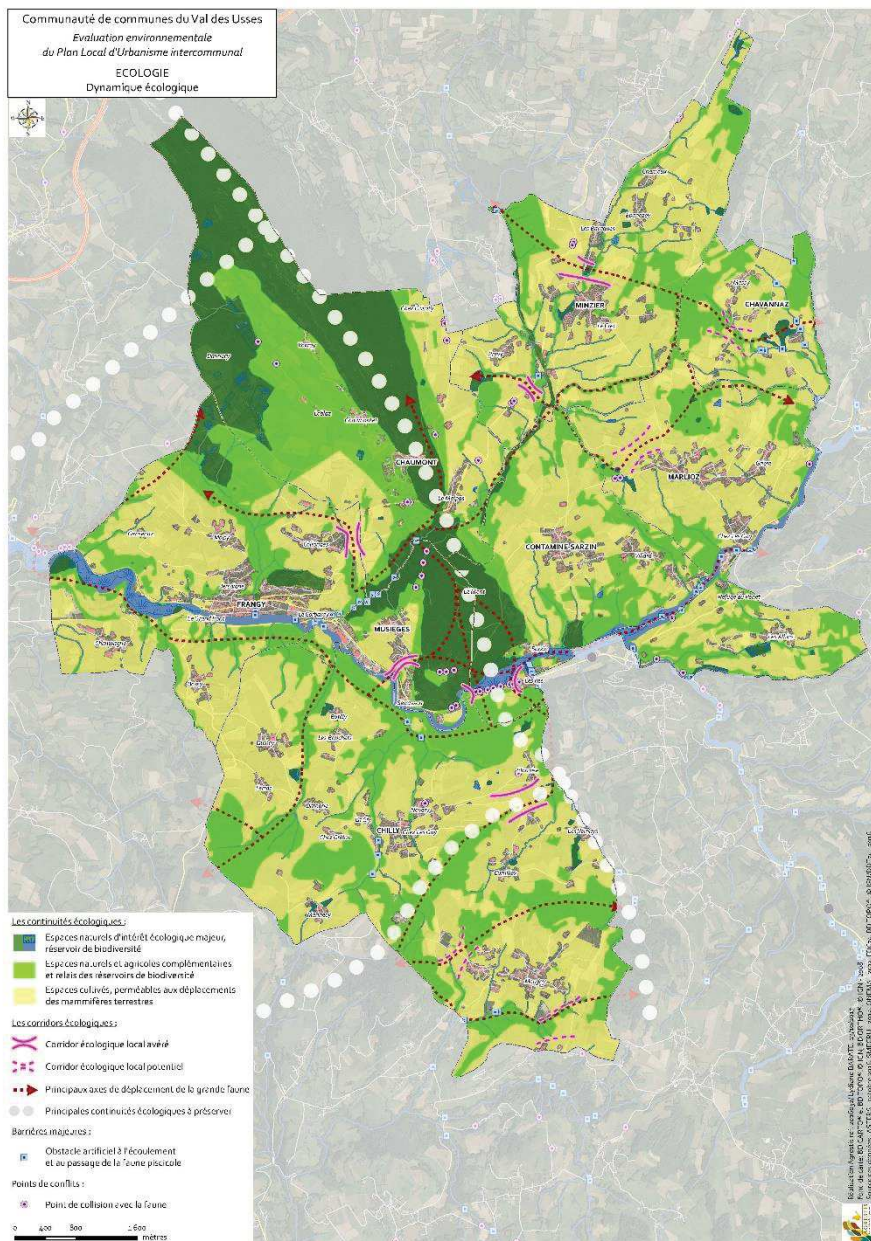
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			<p>- les mesures prévues portent sur des secteurs déjà urbanisés et construits, sans faire évoluer les limites de l'enveloppe urbaine du PLU actuellement en vigueur.</p>
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>X</p>		<p>Le territoire du Val des Ussets est concerné par 11 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II.</p>  <p><i>Extrait de la carte des zones réglementaires et d'inventaire réalisée dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement du PLU en vigueur.</i></p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	<p>X</p>		<p>Le territoire compte 2 APPB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPB «Versants Ouest du Massif du Vuache »

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
map			- APPB «Zones humides de la Clef des Faux et de Vers, Nantafond, et ravins » (voir carte ci-dessus)
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	X		Sur le territoire, 48 zones humides sont recensées au titre de l'inventaire départemental. (voir carte ci-dessus)
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? https://www.eaurmc.fr/ https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html		X	Aucun cours d'eau du territoire du Val des Usses n'est identifié en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-7 du code de l'environnement.
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	Oui		<i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i> Plusieurs réservoirs biologiques, axes de déplacement de la faune et corridors écologiques locaux ont été repérés dans le PLUi actuellement en vigueur, reprenant et précisant notamment les éléments identifiés par le SCOT.

4.4 Continuités écologiques



Identification de la dynamique écologique dans le cadre de l'EIE du PLUi en vigueur

Il est à noter que les secteurs concernés par la procédure de modification n°1 du PLU s'inscrivent sur des sites dépourvus d'enjeux liés à une continuité écologique.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?
http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

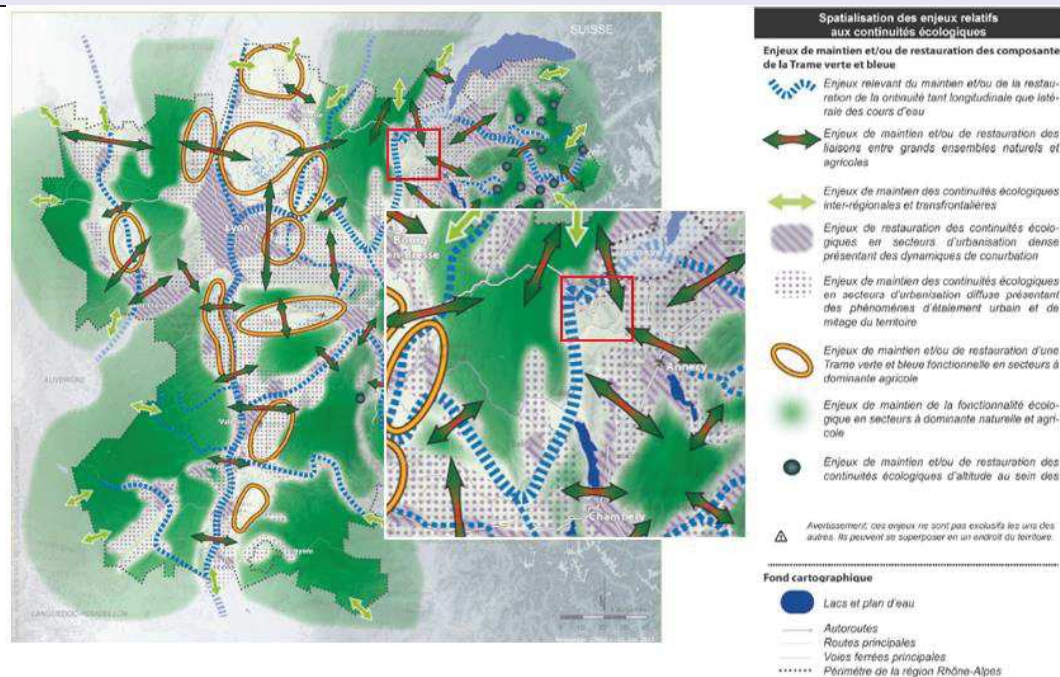
Par exemple, mentionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les espaces perméables, corridors linéaires ou corridors thermophiles

Dans le secteur du Val des Ussets, divers enjeux ont été identifiés d'après la carte de spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques :

- Maintien et/ou restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles

Cette carte est présentée ci-après.

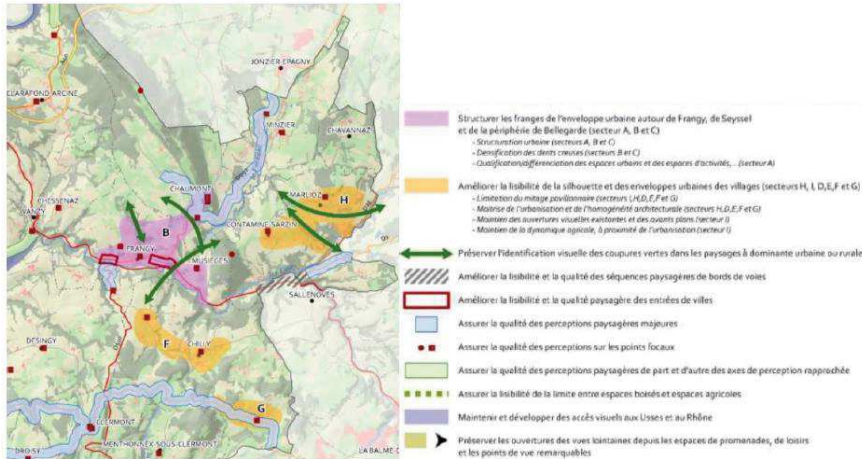
4.4 Continuités écologiques



Extrait de la cartographie "Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques" - Source - SRCE Rhône-Alpes

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dr_eal_nature_paysage_r82.map</p>		X	<p>Non concerné.</p>
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dr_eal_nature_paysage_r82.map</p>	X		<p>Le Val des Usses compte quatre immeubles inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ferme de Bel Air située route de Moizy ou lieu-dit la "Fin de Moizy" à Frangy. - Château de Sallenoves à Marlioz. - "La Ruine" à Minzier. - Château de Noverly (communs, cour, allée pavée à l'Est et fontaine) à Minzier. <p>Il est à noter que les secteurs concernés par la procédure de modification n°1 du PLU s'inscrivent sur des secteurs non concernés par ces enjeux.</p>
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		X	<p>Non concerné.</p>
<p>Éléments majeurs du patrimoine ?</p> <p>http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		X	

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>			<p>Le PLUi en vigueur prend en compte les sensibilités paysagères identifiées par le SCoT Usse et Rhône.</p> <p>Carte : Extrait de l'armature paysagère du SCoT (Source : DOO, SCoT Usse-et-Rhône)</p>  <p>Il est à noter que les secteurs concernés par la modification n°1 du PLUi ne vont pas à l'encontre des enjeux paysagers définis par le SCoT.</p>
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>		X	<p>Il est à noter que les secteurs concernés par la modification n°1 du PLUi n'interfèrent pas avec les périmètres de protection de captage du territoire.</p>
<p>Autres captages prioritaires ?</p>		X	<p>Le territoire du Val des Usse n'est concernée par aucun autre captage prioritaire.</p>
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?</p>	X		<p>Un Schéma directeur d'alimentation en eau potable est en cours d'élaboration à l'échelle de la CCUR.</p> <p>Toutefois, la procédure de modification n°1 du PLUi ne remet pas en question les capacités d'accueil prévues par le PLUi en vigueur et à ce titre s'inscrit dans les équilibres actuels entre ressource et besoins en eau potable.</p>
<p>Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?</p> <p>http://assainissement.develop</p>	X		<p>Le Schéma directeur d'assainissement de la CCUR est en cours d'élaboration.</p> <p>Le nouveau zonage d'assainissement a été soumis à enquête publique au deuxième semestre 2019 et est depuis entré en vigueur.</p> <p>Toutefois, la procédure de modification n°1 du PLUi ne remet pas en question les capacités d'accueil prévues par le PLUi en vigueur et à ce titre s'inscrit dans les équilibres actuels en matière d'assainissement des eaux usées.</p>

4.6 Ressource en eau			
pement-durable.gouv.fr/			
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Des cartes d'aptitude à l'infiltration des eaux pluviales ont été établies à l'échelle de chaque commune. Le volet diagnostic est complété d'un volet préconisation et d'un règlement eaux pluviales. Ces études, relevant de la compétence des communes, doivent être arrêtées par délibération des conseils municipaux avant enquête publique. Toutefois, la procédure de modification n°1 du PLUi ne remet pas en question les capacités d'accueil prévues par le PLUi en vigueur et à ce titre s'inscrit dans les équilibres actuels en matière d'assainissement des eaux pluviales.
Complétez si nécessaire			
4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		X	Non concerné.
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		X	Plusieurs anciens sites industriels sont recensés sur le territoire dans la base de données BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de services) : <ul style="list-style-type: none">- 2 sites sur la commune de Chilly,- 17 sites sur la commune de Frangy,- 5 sites sur la commune de Marlioz,- 1 site sur la commune de Minzier,- 5 sites sur la commune de Musièges. Il est à noter que les secteurs concernés par la modification n°1 du PLUi n'interfèrent pas avec ces périmètres.
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	Une carrière est en exploitation sur le territoire du PLUi, sur la commune de Chilly, « Les sablières de Chilly ». Il est à noter que les secteurs concernés par la modification n°1 du PLUi n'interfèrent pas avec ces périmètres.
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Risques ou aléas naturels ?		X	<i>Exemple : inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts, industriels, technologiques, miniers, cavité...</i> Le territoire du Val des Ussets est exposé aux phénomènes suivants : - Séismes, - Inondations, - Mouvements de terrain. Le territoire est exposé à des risques liés au transport de marchandises dangereuses. En effet, les communes de Chaumont, Contamine-Sarzin, Minzier et Marlioz sont traversées par une canalisation de gaz haute pression. Frangy est quant à elle impactée par les zones d'effets de la canalisation. De plus, les communes de Chavannaz, Minzier, Marlioz sont traversées par le pipeline Méditerranée-Rhône. Il est enfin à noter que 6 installations classées pour l'environnement (ICPE), sont présentes sur le territoire intercommunal ... sans que le projet de modification n°1 du PLUi ne soit impacté par l'un de ces aléas.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Non concerné.
Nuisances ?		X	<i>Exemple : sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> Les évolutions du PLUi, portées par la procédure de modification n°1 du PLUi, ne sont pas génératrices de nuisance.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		X	Non concerné.
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		<i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i> L'offre ne permet pas une diminution notable de l'usage de la voiture.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		X	Non concerné.
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie		X	Aucune commune du territoire n'est classée comme « sensible » au titre du SRCAE.

4.9 Air, énergie, climat

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
(SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			La modification n°1 du PLUi n'a pas d'impact sur ces enjeux.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	Non concerné.
Complétez si nécessaire			


5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	<input checked="" type="checkbox"/>

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 24/06/2021 Lieu : Frangy</p>	<p>Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire M. Bernard REVILLON</p> 
--	--